

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 01/12/2008

Réception par le Prefet : 01/12/2008

Publication : 05/12/2008



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2008-13-2-3

Séance du vendredi 28 novembre 2008

TOURISME FLUVIAL

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération N° 2008/I-2-03 du 14 décembre 2007 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue une aide de 4 185 € à l'association « Chemin de fer touristique du Rhin » pour les travaux prévus sur le débarcadère à passagers situé sur le ban de la Commune de BALTZENHEIM ;
- précise que les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 107089 chapitre 204, nature 2042, fonction 94, programme F041, du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTT NER

Adopté
voix contre
abstentions